





## Une institution ordinale pour la profession d'Ostéopathe

Différentes rencontres entre l'Association Française d'Ostéopathie (AFO), Médecine Ostéopathique (MO) et le Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.) ont permis d'affirmer leur volonté commune de création d'une institution à vocation ordinale pour la profession d'Ostéopathe.

La légitimité de cette institution ordinale proviendra nécessairement d'élections démocratiques par l'ensemble des détenteurs du titre, l'ostéopathie étant une et indivisible. L'ostéopathie demeurera pour autant non prise en charge par l'assurance maladie.

Pour L'AFO, MO et le R.O.F. cette institution est nécessaire afin de faire respecter les devoirs de la profession vis-à-vis des patients et d'assurer leur sécurité, ainsi que ceux applicables entre ostéopathes et avec les autres professionnels de santé. Si certaines règles existent déjà dans le droit actuel, elles doivent être maintenues et complétées par des règles déontologiques au sein d'un Code de Déontologie opposable à tous les ostéopathes inscrits au tableau d'une institution ordinale. La tenue du tableau et l'opposabilité du Code de déontologie permettront à cette institution de réaliser ses missions de contrôle de la capacité d'exercice de chaque praticien et de la bonne pratique de l'ostéopathie.

L'AFO, MO et le R.O.F. souhaitent programmer des réunions de travail permettant d'avancer dans l'unité sur ce projet et dans l'unique intérêt de la profession.

Aussi, elles inviteront préalablement tous les syndicats et toutes les associations socioprofessionnelles du paysage ostéopathique français à s'y joindre.

Fait le 10 avril 2019

Marie-Hélène Sala Pour l'AFO

3, rue Ribot 34000 Montpellier 06 64 93 40 49 afosteo@orange.fr Catherine Le Ray Pour MO

5, rue des Suisses 75014 Paris 07 83 71 68 08 medecine.osteopathique@gmail.com Stéphanie DURANTET Pour le R.O.F.

8, rue Thalès 33692 Mérignac cedex 05 56 18 80 44 contact@osteopathie.org

45

